



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP- 2024/67

**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise **Sarl Ydems** représentée par Mr Betrioux Mathieu,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu sécuriser les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation pour le dépannage en urgence sur le réseau de distribution publique d'électricité basse tension pour Enedis.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Le lundi 06 mai 2024, la Rue des Aillys sera fermée à la circulation entre 21h et 00h pour les besoins de l'entreprise « Ydems » qui agit pour le compte d'Enedis dans le dépannage d'un réseau de distribution électrique.**

L'entreprise est également autorisée à travailler sans altérer la circulation sur l'impasse des Roseaux dans la journée du lundi 6 mai.

**ARTICLE 2 :**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise YDEMS sera chargée de veiller à La signalisation et au balisage du chantier qui seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise YDEMS
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 2 mai 2024

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché le 03 MAI 2024